

LES NOUVELLES MESURES

Port du masque

Décret : obligation de port du masque dans tous les ERP et services de transport pour toute personne de 11 ans et plus (recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans).

Arrêtés préfectoraux (à prendre ce jour 30 octobre) :

- aux abords des établissements scolaires ;
- aux abords des établissements culturels et artistiques et des établissements sportifs ;
- aux abords des gares et des arrêts de transport en commun.
- dans les centres-villes et zones commerciales de 7 communes : Agen, Aiguillon, Boé, Clairac, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot
- sur les marchés, brocantes, vide-greniers.

Transports et déplacements

- Interdiction de tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence sauf pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes et en remplissant une attestation :

1° Déplacements à destination ou en provenance : a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ;

b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation ;

c) Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;

2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes et des livraisons à domicile ;

3° Déplacements pour effectuer des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et pour l'achat de médicaments ;

4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, pour la garde d'enfants, ainsi que pour les déménagements ;

5° Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;

6° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes

regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;

7° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

8° Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Rassemblements

Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique à l'exception :

- des rassemblements, réunions ou activités professionnelles ;
- des services de transport de voyageurs ;
- des ERP dans lesquels l'accueil n'est pas interdit ;
- des cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes ;
- des cérémonies publiques.

Établissements recevant du public

ERP de type L (salles à usage multiple)

Fermeture au public sauf :

- les salles d'audience des juridictions ;
- les crématoriums et chambres funéraires ;
- l'activités des artistes professionnels (à huis clos) ;
- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap ;
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
- les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Lutte contre l'épidémie de covid-19

Département de Lot-et-Garonne

Décret du 29 octobre 2020 – Arrêtés préfectoraux

LES NOUVELLES MESURES

ERP de type M (magasins de vente, commerces divers et centres commerciaux)

Fermeture au public sauf pour activités de livraison et de retrait de commande à l'exception des activités suivantes :

- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;

- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail d'optique ;
- Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ;
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- Location et location-bail de véhicules automobiles ;
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- Réparation d'équipements de communication ;
- Blanchisserie-teinturerie ;
- Blanchisserie-teinturerie de gros ;
- Blanchisserie-teinturerie de détail ;
- Activités financières et d'assurance ;
- Commerce de gros.

ERP de type N (restaurants et débits de boissons)

Fermeture au public à l'exception des livraisons et vente à emporter

ERP de type W (Administrations)

Maintien de l'accueil dans les services publics et généralisation du télétravail

ERP de type S (bibliothèques), Y (musées, monuments ...), CTS (cirques ...)

Fermeture au public

ERP de type X (établissements sportifs couverts)

Fermeture au public sauf :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;

Lutte contre l'épidémie de covid-19

Département de Lot-et-Garonne

Décret du 29 octobre 2020 – Arrêtés préfectoraux

LES NOUVELLES MESURES

- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap ;
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
- les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

ERP de type R (Enseignement et jeunesse)

- Maintien de l'ouverture pour les crèches, écoles, collèges et lycées ouverts (limitation du brassage des groupes)
- Universités fermées
- Concours et examens autorisés dans tous les ERP
- Centres de vacances et centres de loisirs fermés sauf pour les activités périscolaires (si à proximité immédiate de l'école)
- Pour les établissements d'enseignement artistique, fermeture au public sauf pour les pratiques professionnelles et les enseignements intégrés au cursus scolaire.

Activités commerciales autorisées

- Les services publics ;
- L'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
- La vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c. a. ;
- Les activités des agences de placement de main-d'œuvre ;
- Les activités des agences de travail temporaire ;
- Les services funéraires ;
- Les cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires ;
- Les laboratoires d'analyse ;
- Les refuges et fourrières ;
- Les services de transports ;

- L'organisation d'épreuves de concours ou d'examens ;
- L'accueil d'enfants scolarisés et de ceux bénéficiant d'un mode d'accueil en application
- L'activité des services de rencontre ainsi que des services de médiation familiale ;
- L'organisation d'activités de soutien à la parentalité relevant notamment des dispositifs suivants : lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement scolaire et réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- L'activité des établissements d'information, de consultation et de conseil conjugal

Marchés en plein air et couverts

Maintien de l'ouverture des marchés alimentaires sou proposant des graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières, avec jauge de 4 m² par personne

Possibilité pour le préfet de les interdire si protocole non respecté

Parcs et jardins, lacs et plans d'eau

Maintien de l'ouverture

Campings et hébergements touristiques

Fermeture au public sauf pour les personnes qui y ont leur domicile régulier ou lorsqu'utilisés pour l'isolement ou la quarantaine.

Lieux de culte

- Ouverture au public sans cérémonie ;
- cérémonies funéraires autorisées dans la limite de 30 personnes
- port du masque sauf rituel

Etapes transitoires

- Tolérance pour les retours de vacances, même de l'étranger
- Cérémonies religieuses du week-end autorisées